

SLOW

COMMUNE DE SARDENT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2023/04

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/02/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Christelle BAUMET, Fanny CADILLON- LAPORTE, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET

Etaient absents et excusés : Mmes Sandra TERRACOL, Angélique VEYSSET, Ms Régis GUYONNET, Mme Alice DEHUREAUX donne pouvoir à M Thierry GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Christelle BAUMET

Objet : Gestion du bien de section du Masthubert parcelle ZB 31 (annule et remplace suite erreur matérielle)

Vu l'article L. 2411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les sections de commune.

Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune et clarifiant le régime juridique des sections de commune ainsi que les modalités de gestion.

Considérant qu'en l'absence de commission syndicale, la gestion des biens et des droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire.

Considérant que l'absence d'entretien du bien de section parcelle n° ZB 31 engendre des dégâts sur le réseau aérien de la fibre optique et que la réparation de ceux-ci est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'avis de la préfecture pour pouvoir procéder à la coupe du bois située sur la parcelle n° ZB 31. La Nature du terrain ne sera pas modifiée.

Il précise que les gains perçus par cette vente devront être investis au profit du village du Masthubert.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

1.- Valide le fait de procéder à la coupe du bois du bien de section du Masthubert sur la parcelle n° ZB 31 sous réserve de l'avis favorable de la préfecture.

2.- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie,

Pour copie conforme

En Mairie, le 28/02/2023

Publié, le 22/03/2023

Transmis, le 22/03/2023

Certifié exécutoire

Le Maire, Thierry GAILLARD

La secrétaire de séance, Christelle BAUMET

Signé par Thierry GAILLARD
Date : 22/03/2023
Qualité : Maire

